



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°37-06-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 09/06/2026
Date d'affichage convocation : 09/06/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 10
ABSENTS : 5
POUVOIR(S) : 2
VOTANT(S) : 12
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 12

SEANCE DU 18 JUIN 2026

DELIBERATION N° 37-06-2026

Objet de la délibération : RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE A DIA
RÉFÉRENCÉE 0721472600008 DU 19/05/2026 CONCERNANT LE BIEN CADASTRÉ ZI n°133 et ZI n°137.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- ~~Madame Régine RONCIERE~~, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, ~~Madame Laure BOURASSEAU~~, Monsieur ~~Matthieu DUBOIS~~, ~~Madame Vanessa TALON~~, Monsieur Alexandre HATET et ~~Monsieur Vincent GUERINEAU~~, conseillers municipaux.

Absent excusé : Madame Régine RONCIERE, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Madame Laure BOURASSEAU a donné pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFFROY
Madame Régine RONCIERE a donné pouvoir à Monsieur Jany PERRIN

Monsieur Gaëtan GEFFROY été désigné secrétaire de séance.

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 37-06-2026

Exposé des faits :

En vertu de la délégation du conseil municipal accordée par délibération N°II-04-2026 du 7 avril 2026, Monsieur Le Maire dit qu'il est autorisé à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, lors de l'aliénation d'un bien sur la commune jusqu'à hauteur de 250 000 €.

Or, Monsieur Le Maire dit qu'il est saisi à ce jour par SELAS ACP Notaires BMS, étude notariale située au 10 bis rue Louatron 72170 Beaumont-sur-Sarthe, d'une déclaration d'intention d'aliéner soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un bien situé au 35A rue des Boucheries, cadastré section ZI n°137, avec un terrain y attenant situé au Champ tabaris, cadastré section ZI n°133, dont le prix de vente est supérieur à 250 000 €. La DIA porte la référencée N°0721472600008, et est datée du 19 mai 2026.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire indique que le bien ne présente pas d'enjeu pour la commune, et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice ou non de son droit de préemption concernant le bien susnommé.

Délibération :

- ✓Considérant le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-I et L.300-I,
- ✓Considérant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal par délibération du conseil municipal N° 19-06-2012 en date du 25 juin 2012,
- ✓Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie concernant le bien situé au 35A rue des Boucheries, cadastré section ZI n°137, avec un terrain y attenant situé au Champ tabaris, cadastré section ZI n°133,
- ✓Considérant les termes de la délibération de délégation au maire N°II-04-2026 du 7 avril 2026,
- ✓Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente pas d'intérêt pour la réalisation d'une action ou d'une opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-I du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 12 dont 2 pouvoirs
----------------	-----------------	--------------------------------

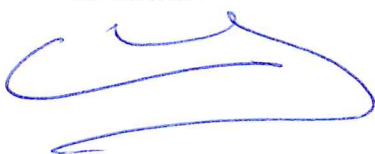
- DECIDE DE RENONCER à son droit de préemption sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée,
- DIT que le bien en question peut être vendu librement.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 18 juin 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Gaëtan GEFFROY

